

## Ville de LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril, à 19H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 11 avril 2023.*

#### **PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence.

#### **ABSENTS :**

- CAURET Camille donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- LEVY Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- VITEL Fabien donne pouvoir à URVOY Laurence,
- FORTIN Céline

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROYER Thierry

#### **Délibération n°2023-039**

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6

#### **AFFAIRES GENERALES VENTE DE MATERIEL**

Il est proposé de mettre en vente sur AGORASTORE (site de vente aux enchères en ligne) du matériel utilisé par le centre technique et arrivé en fin de vie. Ainsi, il est envisagé d'approuver la vente aux enchères des matériels suivants :

- Un tracteur RENAULT - Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation 12 août 1996 - Prix de départ 8 000 €,
- Une rotofaucheuse KUHN type TR 181 - Prix de départ 4 000 €,
- Un camion DAF 55 - Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation 05 novembre 1997 – Prix de départ 6 000 €.

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, la décision de vente des matériels, dont la valeur dépasse les 4 600 €, revient au Conseil municipal.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la vente du matériel indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **21 AVR. 2023**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



**Certifié exécutoire, compte tenu :**

**De la transmission en Préfecture le 24 AVR. 2023**

**De la publication le 24 AVR. 2023**

*Pour le Maire,  
Par délégation,*

**Directrice Générale Adjointe des Services  
Jocelyne RENAULT**